

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 2

présenté par

M. Leclerc, M. Bony, M. Sermier, M. Straumann, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Abad,
M. Vialay, M. Jean-Claude Bouchet, M. Viala, M. Bazin et M. Ferrara

ARTICLE 2

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« trois »

le mot :

« quatre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à conjuguer l'intérêt d'une scolarisation précoce des enfants avec la nécessité de tenir compte du choix des parents de juger pertinent ou non une scolarisation de leur enfant avant l'âge de quatre ans.